

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES  
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS:           Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice  
  Mme LINDA ST-MICHEL, analyste  
  Mme ANNE-LYNE BOUTIN, coordonnatrice

**PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT  
DE LA ROUTE 323  
DANS LE SECTEUR DE LAC-DES-PLAGES**

RENCONTRE AVEC LA TIERCE PARTIE

VOLUME 4

Séance tenue le 28 avril, à 13 h 30  
Best Western Châteauneuf Laval  
3655, autoroute des Laurentides  
Laval

**TABLE DES MATIÈRES**

SÉANCE DU 28 AVRIL 2004 .....	1
MOT DE LA MÉDIATRICE .....	1

RENCONTRE AVEC LA TIERCE PARTIE

Mme DENISE ST-JEAN

## MOT DE LA COMMISSAIRE MÉDIATRICE

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

5

Dans un premier temps, madame St-Jean, je vais vous expliquer un petit peu dans quel contexte se situe l'intervention qu'on fait auprès de vous, comment on fonctionne au BAPE, quand il y a une médiation, pour s'assurer qu'on comprend bien tous la même chose.

10

Alors, comme je vous disais, on a rencontré le requérant, on a rencontré le promoteur. On les a rencontrés seuls, une fois. Et on a fait une rencontre avec les deux parties.

15

Lors de cette rencontre-là, il y a eu une proposition qui a été mise sur la table par le ministère des Transports et cette proposition-là vous impliquait. Alors, c'est pour ça qu'on vous a contactée parce que, dans notre fonctionnement, nous, au BAPE, lorsqu'on fait une médiation, il ne faut pas qu'un tiers soit lésé par une modification à un projet.

**Mme DENISE ST-JEAN :**

20

O.K.

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

25

Et, en ce sens-là, on vous rencontre pour voir comment, vous, vous vivez avec la proposition qui a été mise sur la table par le ministère des Transports. Alors, dans ce contexte-là, je vais juste vous expliquer un petit peu pourquoi on va en médiation.

30

Dans le fond, nous, au BAPE, on fait des audiences publiques, on fait des médiations. Lorsqu'un projet est présenté, il y a toute une procédure qui existe, une procédure d'évaluation des impacts des projets, et dans ce contexte-là, donc, le promoteur prépare une étude d'impact, la présente au ministère de l'Environnement.

35

Et quand le ministère de l'Environnement, après avoir consulté des ministères et organismes qui ont une expertise par rapport à certains volets de ce projet-là, trouve que l'étude d'impact est recevable – quand je dis «recevable», ça ne veut pas dire qu'elle est autorisée, ça veut dire qu'on peut continuer le processus de consultation auprès des citoyens – alors, l'étude a été reconnue recevable par le ministère de l'Environnement et, suite à ça, le BAPE prend la relève parce que c'est lui qui fait la consultation publique.

40

Alors, il y a eu une période d'information de quarante-cinq jours. Je ne sais pas, je pense c'est au cours de cette période-là, peut-être est-ce que vous avez pris connaissance du projet à ce moment-là, c'était de la fin janvier...

**Mme DENISE ST-JEAN :**

45

Fin février.

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

50

C'est-à-dire, de la fin février à la mi-mars où le projet était en consultation publique auprès de tous ceux qui étaient concernés. Il y a un avis, je pense, ou un communiqué qui a été transmis à tous les résidents du Lac-des-Plages, disant qu'il y avait une consultation publique. Et au cours de cette consultation publique là, il y a une personne, en fait, en l'occurrence monsieur Roy et madame Lapointe, qui ont fait une requête qui a été envoyée au ministre.

55

Lorsque le ministre reçoit une requête, à ce moment-là, il évalue la nature de la requête, si ce sont des considérations personnelles, en fait l'ampleur de ce qui est concerné par ce que les gens demandent.

60

Alors, je disais donc que le ministre peut juger opportun de confier au BAPE un mandat d'enquête et de médiation plutôt qu'un mandat d'enquête et d'audience publique.

**Mme DENISE ST-JEAN :**

65

O.K.

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

70

Vous connaissez sans doute le processus des audiences publiques. Est-ce que vous avez...

**Mme DENISE ST-JEAN :**

75

Pas vraiment.

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

Pas vraiment?

80

**Mme DENISE ST-JEAN :**

Non.

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

85

Mais, en fait, dans le cas d'une médiation, le ministre évalue si les circonstances se prêtent à ça. Alors, avant de prendre sa décision, il va tenir compte du nombre de requérants – dans ce cas-ci, il y avait un requérant – puis de la nature de leurs préoccupations. Et il a jugé que dans ce dossier-ci, il était peut-être possible qu'il y ait une entente entre les requérants et le promoteur en faisant une médiation.

90

**Mme DENISE ST-JEAN :**

O.K.

95

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

Alors, c'est dans ce contexte-là qu'on a commencé à faire des rencontres. Et ce mandat-là de médiation, il est donné en vertu des pouvoirs que confère l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Alors le mandat d'enquête, si les circonstances s'y prêtent, de procéder à une médiation environnementale dans le cadre, en fait, du projet de la route 323 au Lac-des-Plages, et à compter du 19 avril. Donc le mandat commençait au début de la semaine dernière. Nous, on doit soumettre un rapport dans les trente jours, s'il n'y a pas médiation, et dans les soixante jours, s'il y a médiation.

100

105

Alors, juste pour vous situer encore davantage, la médiation, c'est un règlement amiable d'un différend, d'une forme qu'on dit alternative d'un règlement de litige ou de prétention de litige par l'usage de la négociation et de technique de conciliation.

110

**Mme DENISE ST-JEAN :**

O.K.

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

115

Alors, moi, à titre de médiatrice, j'ai pour rôle d'aider les parties à s'entendre, à conclure une entente et ce, à titre de tiers impartial. Alors, les membres du BAPE possèdent pour les fins des enquêtes qui leur sont confiées les pouvoirs et l'immunité des commissaires nommés en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête.

120

Alors, ce statut implique que je suis assermentée devant un juge de la Cour supérieure du Québec et je possède certains pouvoirs, dont obliger une personne à comparaître ou encore à déposer des documents qui sont en sa possession et, bien sûr, je suis soumise à l'obligation d'agir équitablement. Je possède l'immunité des commissaires enquêteurs.

125

Alors, en outre, en tant que membre du BAPE, j'adhère à un Code d'éthique et de déontologie. Et je pense que dans la pochette que Anne-Lyne vous a remise, en fait, c'est un

130 dépliant, et ce code-là, les règles visent entre autres à assurer l'indépendance du commissaire, sa neutralité, son impartialité, la transparence des travaux et l'équité procédurale. Alors, c'est sûr que, moi, à ce titre-là, j'agis de façon très impartiale et très neutre. Mon rôle, c'est essentiellement d'aider les parties à s'entendre. Alors, c'est dans ce sens-là que l'on fonctionne. Et, comme je vous disais, on a rencontré la semaine dernière et les requérants et le promoteur.

135 Alors, la façon de procéder, évidemment, c'est le consentement des deux parties, parce qu'ils ont donné leur consentement la semaine dernière à la médiation. Ce consentement-là à la médiation n'enlève pas aux requérants le droit à l'audience publique si la médiation échoue. Alors, s'il y a une entente, ça veut dire qu'à ce moment-là, on leur fait signer un document comme quoi ils retirent leur requête d'audience publique, mais si la médiation échoue, à ce moment-là ils conservent leur droit.

140 Bien sûr, c'est le ministre qui va décider, à la lumière du rapport qu'on lui transmet, si, oui, il va aller en audience publique ou s'il va... des fois, il y a des bribes d'entente qui sont conclues. Alors, c'est le ministre qui décide s'il y aura audience ou s'il n'y en a pas. Mais les requérants conservent ce droit-là.

145 La décision d'autoriser le projet, avec ou sans modification, est prise par le conseil des ministres, sur recommandation du ministre de l'Environnement.

150 **Mme DENISE ST-JEAN :**

O.K.

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

155 S'il y a une entente, par exemple, entre les requérants et le ministère des Transports, les éléments de l'entente seraient repris dans la recommandation du ministre à ses collègues. Si, par contre, le projet devait être soumis à une audience publique, bien, il est important de rappeler que le BAPE, dans son rapport, fait un nombre de recommandations souvent qui est assez important et qui peuvent ne pas être retenues par le ministre et/ou encore par le conseil des ministres. Il peut y en avoir qui sont retenues.

160 Alors, dans ce contexte-là, quand on va en audience publique, ça se peut que ni le promoteur ni les requérants ne soient satisfaits par les propositions qui ont été retenues par le conseil des ministres.

165 Alors, dans ce sens-là, la médiation présente des avantages par rapport à l'audience publique, parce que l'entente fait partie du certificat d'autorisation, alors que dans une audience publique, bien, il n'y a aucune garantie pour les parties.

170 La médiation favorise la bonification d'un projet. Elle épargne du temps, des frais, et elle lie d'une certaine façon le ministre de l'Environnement aux ententes qui ont été conclues par les deux parties.

175 Alors, dans le cadre d'une médiation, moi, j'ai le devoir moral de protéger les droits des tiers. Alors, vous êtes un tiers. En fait, nous, on ne veut pas que le problème soit tassé ailleurs. Puis on a le devoir de ne pas laisser les parties conclure une entente qui serait injuste ou déséquilibrée. Alors, nous devons arriver à un règlement où tout le monde est gagnant, et c'est dans ce contexte-là que vous êtes ici.

180 Évidemment, si, à un moment donné, en cours de médiation, je me rends compte que ça tourne en rond, ça n'avance plus, moi, je peux mettre fin à la médiation en tout temps. Mais on essaie le plus possible de faire en sorte que les gens soient gagnants et qu'il y ait une entente en bout de ligne.

185 Alors, ça, ça fait un petit peu le tour du processus. Je ne sais pas si vous aviez des questions?

**Mme DENISE ST-JEAN :**

190 Non.

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

195 Ça va? Alors, peut-être qu'on peut aborder le projet lui-même. Est-ce que vous aviez pris connaissance du tracé proposé par le promoteur?

**Mme DENISE ST-JEAN :**

200 Oui, j'ai vu quelque chose.

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

Oui?

205 **Mme DENISE ST-JEAN :**

Le tracé.

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

210 Oui, c'est vrai, Linda vous avait acheminé un tracé. Donc, en fait, ce qui se passe, c'est que les requérants ont demandé au promoteur s'il n'y avait pas possibilité de tasser la route par rapport à la distance qu'elle était de leur maison.

215 **Mme DENISE ST-JEAN :**

O.K.

220 **Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

Alors, il y a eu une discussion dont vous pourrez prendre connaissance des propos qui ont été tenus dans une des deux... ça devrait être disponible probablement d'ici la fin de la semaine sur notre site Internet. Alors, vous aurez tous les échanges qui ont eu cours entre nous, le requérant et le promoteur.

225

Lors de cette rencontre-là, je vais vous dire un petit peu en gros, on a parlé du processus d'expropriation. On a parlé du climat sonore aussi. En fait, concernant le climat sonore, le promoteur disait que l'impact du tracé tel que proposé était minime, puisque la route serait encaissée dans -- vous êtes comme un peu sur une petite colline. Alors, la route serait encaissée dans cette colline-là. Donc, il semblait dire que le bruit..

230

**Mme DENISE ST-JEAN :**

Mais le bruit monte.

235

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

Oui, mais je ne m'aventurerai pas à donner les détails. Je préférerais que vous lisiez vous-même dans les notes.

240

**Mme DENISE ST-JEAN :**

Oui.

245 **Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

Puis, ce soir, il va y avoir des experts encore là du ministère des Transports. Si vous avez des questions relatives au bruit, ils pourront vous l'expliquer. Mais ce qu'ils nous ont dit également, c'est puisqu'il va y avoir la route 323 qui va être retirée, la route locale, celle qui desservait entre autres le camionnage et qui faisait beaucoup de bruit parce que les camions devaient compresser, freiner, ça, ça occasionne beaucoup de bruit, maintenant avec le réaménagement de la route, cette circulation-là va être déportée un peu plus loin. Alors, la route qui était plus près entre autres des requérants allait faire en sorte d'améliorer leur climat sonore.

250

255

Ils nous ont expliqué un peu, je dirais, la propagation du bruit lorsque, par exemple, la route est encaissée. Il reste qu'il va y avoir des talus quand même assez importants de part et d'autre et, selon l'expert, le bruit..



**Mme DENISE ST-JEAN :**

260

Est amorti par ces talus?

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

265

Est amorti, oui, c'est ça. Mais, comme disait madame Boulet, peut-être ce soir...

**Mme DENISE ST-JEAN :**

270

Le tracé, moi, si je comprends bien, ça passerait devant ma maison?

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

Oui. Bien, peut-être...

275

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

Est-ce que vous avez vu ce qu'on a parlé ensemble au téléphone? Ce que vous avez reçu de la municipalité, est-ce que ça ressemblait à cette carte-ci?

280

**Mme DENISE ST-JEAN :**

C'était tout en noir.

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

285

Oui, c'est peut-être parce qu'elle était en noir et blanc.

**Mme DENISE ST-JEAN :**

290

Ça, est-ce que c'est moi, ça?

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

295

Je vais vous la montrer ici, à partir d'une photographie aérienne. Les requérants, monsieur Roy et madame Lapointe, sont ici et votre chalet serait ici.

**Mme DENISE ST-JEAN :**

300

Eux, ils ne sont pas un voisin. Parce que je ne les connais pas monsieur Roy, madame Lapointe, en tout cas.

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

305

C'est un voisin, oui. C'est ceux qui sont propriétaires de la pinède.

**Mme DENISE ST-JEAN :**

310

Je sais que ça s'est vendu récemment. Monsieur Clément... C'est un nouveau propriétaire?

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

C'est le nouveau propriétaire. C'est ça.

315

**Mme DENISE ST-JEAN :**

Ceux qui ont acheté. O.K.

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

320

Ils habitent au 1007, Route 323.

**Mme DENISE ST-JEAN :**

325

Donc, si c'est la propriété de monsieur Clément...

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

330

C'est ça. Exact.

**Mme DENISE ST-JEAN :**

Ah! C'est les nouveaux propriétaires.

335

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

340

Les nouveaux propriétaires. Leur résidence est ici et la vôtre est ici. Alors, ça, c'est le tracé approximatif du ministère des Transports. La route 323, tel que vous avez vu sur votre plan. Alors, lorsque vous dites que votre maison, vous n'avez pas tort, c'est une de ces deux-là... probablement qu'eux ont dû cartographier votre remise, votre garage, votre maison.

**Mme DENISE ST-JEAN :**

C'est ça.

345

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

Nous sommes allés la semaine dernière sur le terrain...

350

**Mme DENISE ST-JEAN :**

Oui, c'est ça.

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

355

... on a vu votre maison, puis on a évalué environ les distances approximatives de l'emprise du ministère des Transports versus votre propriété.

**Mme DENISE ST-JEAN :**

360

Et puis? C'est quand même assez proche?

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

365

Oui. C'est proche.

**Mme DENISE ST-JEAN :**

370

Parce que mon puits est à peu près 75 pieds devant la maison, en partant de la fenêtre qui est sur le coin où est-ce qu'il y a la petite route Montée Bernard.

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

375

Encore là, ce soir, le ministère des Transports pourrait vous dire si votre puits était jugé à risque, s'il y a des mesures d'expropriation qui ont été prises en compte.

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

380

Bien, nous, on a pris une photo. Alors, ça, c'est votre maison ici.

**Mme DENISE ST-JEAN :**

Oui.

385 **Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

Alors, attendez un peu. Nous, on a pris une autre photo...

390 **Mme DENISE ST-JEAN :**

Ça fait longtemps que je ne suis pas allée.

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

395 En fait, et probablement qu'on s'est trompés parce qu'on n'avait pas les bonnes mesures, là...

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

400 On était comme à la limite extrême de l'entrée du ministère des Transports.

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

Mais le ministère des Transports nous a dit que du côté... là, je ne sais plus trop si c'est...

405

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

Ce serait du côté sud, si on veut. Est.

410 **Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

Du côté est, c'est-à-dire vers votre maison, nous, on croyait que l'emprise était de 30 mètres et elle serait de 40 mètres. Ce qui fait que l'emprise passerait encore plus près de votre résidence. En fait, si vous lisez dans les verbatims, si ma mémoire est bonne, le ministère des Transports disait que c'était à peu près 100 pieds de votre maison.

415

**Mme DENISE ST-JEAN :**

100 pieds de la maison?

420

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

Oui.

425 **Mme DENISE ST-JEAN :**

C'est ça, le puits est juste là. Il y a une épinette là. Le puits est juste là, au pied de l'épinette.

430 **Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

Ça fait que fort probablement qu'il serait...

435 **Mme DENISE ST-JEAN :**

Puis j'ai frappé l'eau – c'est un puits artésien – je l'ai frappée au niveau du lac, à 80 pieds.

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

440 Alors, là, c'est ça. Suite à la médiation, la première rencontre de médiation, le promoteur est arrivé avec une proposition à monsieur Roy, madame Lapointe, de tasser leur emprise routière. Alors, ça, c'est la proposition qu'il nous a remise. C'est les plans qu'ils nous ont remis la semaine dernière où on voit en vert pâle ici, ça, c'est leur tracé original, le tracé que vous avez consulté, cette carte-là, ici.

445

**Mme DENISE ST-JEAN :**

O.K.

450 **Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

Donc, votre chalet est ici. Vous voyez? Ça, un centimètre, c'est 20 mètres. Alors, vous voyez, vous êtes très près de l'emprise du ministère des Transports. Et, selon moi, votre puits est affecté par le projet du ministère des Transports.

455

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

Mais ça pourra être confirmé ce soir.

460 **Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

Dans des cas comme celui-là, le ministère des Transports applique leur procédure d'expropriation. Alors, votre terrain, regardez. Ça, ici, c'est tout votre lot ici, je crois, qui va de la route 323 à...

465

**Mme DENISE ST-JEAN :**

Oui. C'est ça.

470 **Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

Alors, comme vous pouvez voir, le ministère des Transports récupère, si je peux dire, une partie de votre lot. À ce moment-là, c'est la procédure d'expropriation qui s'applique. C'est-à-dire que, bon, il y a une entente de gré à gré, par exemple, qui est appliquée. Ou sinon, bien, 475 là, les gens ont la possibilité, par exemple, d'aller contester auprès du Tribunal administratif. Mais ça, ce soir, les gens du ministère des Transports vous l'expliqueront très bien. Moi, je suis moins familière dans cette procédure-là.

Toujours est-il que votre propriété est touchée par le projet du ministère des Transports, 480 possiblement votre puits, et également votre résidence parce que vous êtes assez près de l'emprise routière. Mais le ministère a quand même une procédure bien établie. C'est-à-dire que s'il juge que votre propriété, par exemple, vous pouvez jouir de votre propriété, même si vous êtes trop près de l'emprise, votre chalet n'est peut-être pas exproprié. En tout cas, il y a des cas -  
- c'est du cas par cas, bien souvent.

485 Mais on peut convenir, à la lecture du plan, selon l'ancien tracé, si on l'a fait comme ça, du ministère des Transports, votre maison est très, très rapprochée de l'emprise routière. Comme vous disait madame Boulet, de 100 pieds. Et c'est sûr que la route est ici. Quand on dit 100 pieds, ce n'est pas la route qui commence. Vous n'auriez pas des véhicules à 100 pieds de 490 votre maison. C'est, par exemple, le talus. Ils vont vous montrer une coupe dont le talus, par exemple, les fossés et il y a la voie carrossable.

Alors, ça, c'est le tracé original, si je peux dire. On voit ici, ça, c'est la résidence de 495 monsieur Roy, madame Lapointe. Eux aussi étaient très rapprochés et c'est ça un peu qu'ils déploraient.

**Mme DENISE ST-JEAN :**

O.K.

500

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

En rose, en trait rose ici, c'est la proposition qu'ils ont faite aux citoyens. Et, là, on voit que votre chalet est directement dans l'emprise.

505

**Mme DENISE ST-JEAN :**

O.K.

510 **Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

Alors, ça, ça implique l'expropriation, purement et simplement, parce que là vous êtes quasiment dans le milieu de la route. Alors, toujours votre propriété, votre fonds de terrain est occupé par une bonne partie de l'emprise routière. Votre chalet, et ça je pense que c'est votre garage, également.

515

**Mme DENISE ST-JEAN :**

Oui.

520

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

C'est ça. Alors, c'est un peu ça qu'on voulait vous présenter aujourd'hui. On voulait vous présenter l'état des lieux, l'état de situation tel que proposé par le ministère des Transports. Ce soir, ils vont vous présenter la procédure d'expropriation. Puis, là, c'est à vous à voir si vous êtes encline ou non à être expropriée. Parce que c'est vraiment un cas d'expropriation, votre chalet et votre remise sont directement dans l'emprise routière. Ça, c'est le cas qu'ils proposent.

525

Maintenant, si jamais vous refusez, c'est-à-dire on revient au statut original, à la proposition originale du ministère des Transports, votre chalet est très près de l'emprise routière.

530

**Mme DENISE ST-JEAN :**

Oui.

535

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

Et vous avez encore aussi l'expropriation. Mais dans les deux cas, ça reste votre décision. Bien, c'est sûr que si le ministère des Transports exproprie, les gens n'ont pas...

540

**Mme DENISE ST-JEAN :**

Ont pas un mot à dire.

545 **Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

... n'ont pas un mot à dire. Le citoyen peut dire: «Je m'objecte», mais à ce moment-là, c'est un juge au Tribunal administratif qui tranche au niveau des indemnisations à aller chercher, etc.

550

**Mme DENISE ST-JEAN :**

Mais si c'est en médiation, qui est-ce qui tranche au niveau des indemnisations?

555 **Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

C'est toujours le ministère des Transports. C'est la Loi sur l'expropriation qui s'applique.

560 **Mme DENISE ST-JEAN :**

Ça ne va pas devant un juge?

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

565 Non. Bien, à moins que vous décidiez de déposer une demande devant le Tribunal administratif du Québec.

**Mme DENISE ST-JEAN :**

570 Ce que vous disiez tantôt, pour le droit de...

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

575 C'est ça. Oui.

**Mme DENISE ST-JEAN :**

On ne renonce pas.

580 **Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

585 Bien, c'est-à-dire que ce n'est pas la même chose. Moi, quand je parle de la requête, c'est vraiment la demande que monsieur Roy et madame Lapointe ont faite au ministre de l'Environnement. Ça, nous, on examine, dans le cadre d'une médiation, s'il y a possibilité d'y avoir une entente entre le promoteur, le requérant et, dans le contexte actuel, puisque vous êtes le tiers qui seriez impliqué dans le changement de trajet, bien, à ce moment-là, il faut que tout le monde soit d'accord.

590 Une fois qu'il y a eu un accord, la procédure d'expropriation, c'est le ministère des Transports qui l'applique. Nous, on n'a rien à voir dans cette procédure-là. C'est vraiment le ministère des Transports qui l'applique. Maintenant, dans le cadre de cette procédure-là, le ministère fait une offre.



595 Généralement, les offres qui sont faites, c'est la valeur municipale de la propriété. Mais  
ils font un bout où ça peut être une entente de gré à gré. S'il y a entente, ça va. S'il n'y a pas  
entente, bien, à ce moment-là, vous, vous pouvez faire une demande au Tribunal administratif  
et, là, c'est le Tribunal qui va trancher. Alors, ça peut être en votre faveur. Ça peut être ce que le  
promoteur demandait.

600 **Mme DENISE ST-JEAN :**

Le Tribunal administratif, s'il prend une décision, puis que je ne suis pas d'accord, est-ce  
que je peux aller en appel?

605 **Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

Il faudra voir avec le ministère des Transports.

610 **Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

Ça, je ne peux pas vous répondre là-dessus, mais le ministère des Transports...

**Mme DENISE ST-JEAN :**

615 Puis est-ce qu'il y a des frais, tout ça?

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

620 Les frais sont assumés par le ministère des Transports. Comme si, par exemple, il vous  
propose une indemnisation... puis il faut dire, avant l'indemnisation, comme là pour votre chalet,  
c'est bien sûr qu'ils peuvent vous offrir aussi de relocaliser votre chalet. Si vous dites: «Bien, là,  
je regarde sur le plan. Moi, j'ai encore un terrain suffisamment grand, vous pouvez me relocaliser  
ailleurs sur mon terrain.» Ou vous dites: «Moi, je voudrais que vous me relocalisiez ailleurs.»

625 Vous achetez un terrain, par exemple, un terrain vacant sur le bord du lac, vous achetez  
ce terrain-là, disons qu'il a la même valeur que le terrain qu'on vous indemnise ici. Bien, le  
ministère des Transports prend votre chalet et va le relocaliser à cet endroit-là. C'est sûr que,  
bon, je vous donne un exemple fictif: votre propriété vaut 50 000 \$, vous achetez un terrain à 70  
000 \$, bien, là, il y a une partie des frais, je pense...

630 **Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

Qui vous incombe.

635 **Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

Oui, c'est ça. Mais vous pouvez avoir une indemnisation pour la partie qui est impliquée ici. Alors, il y a une question de relocalisation aussi de votre chalet à l'endroit qui vous convient ou sur votre propriété. Alors, à ce moment-là, le ministère des Transports s'engage à refaire un solage, à redéménager votre maison. Et, à l'égard de votre puits, la même chose. Vous avez un puits artésien, alors il s'engage à reforer un puits sur votre terrain...

640 **Mme DENISE ST-JEAN :**

En fait, il faut qu'ils remettent ça dans l'état où c'était.

645 **Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

C'est ça.

650

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

Exactement.

655 **Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

Exactement. Puis des fois les gens ont une situation, je dirais, améliorée, bonifiée, parce que, bon, leur maison a pris de l'âge, bon, les solages, etc., sont refaits. Alors, donc, ça peut bonifier. Dans votre cas, peut-être que non, mais il faut voir ça cas par cas. Alors, il y a quand même des étapes et il y a, je dirais, des alternatives à l'expropriation.

660

**Mme DENISE ST-JEAN :**

C'est parce que déjà avec la route comme elle est en ce moment, la 323, comme elle est en ce moment, avec le trafic, on a les «fumes», chose qu'on n'avait pas avant. Des motos qui passent, des fois 2-300 de file. Les camions. Le bruit, les vibrations, parce que le bruit monte. Ça, ils ne me feront pas croire que le bruit descend. Ça fait que déjà, c'est...

665

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

670

Dur à vivre.

**Mme DENISE ST-JEAN :**

... c'est difficile à vivre, parce que si on s'assoit dehors trop loin de la maison, on ne s'entend pas parler. Quand il y a du trafic les fins de semaine, là.

675

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

680           Puis, pourtant, vous êtes quand même assez haute...

**Mme DENISE ST-JEAN :**

685           C'est ça. Oui.

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

... puis vous êtes plus reculée encore que chez madame Lapointe et monsieur Roy.

690           **Mme DENISE ST-JEAN :**

C'est ça. Puis même, il y a une courbe à un moment donné – bien, là, ils l'ont enlevée – c'est parce qu'on entend ça.

695           **Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

C'est probablement ici.

**Mme DENISE ST-JEAN :**

700           Celle-la, on l'a toujours entendu. Mais vous en avez une autre. Avec le nouveau tracé, quand ils l'ont fait là, ils ont modifié ça un tout petit peu, puis ça a changé. Mais on entendait cette courbe-là et cette courbe-là. Mais ça, c'était vivable. Mais déjà là, c'est parce que juste sortir de la route quand il y a du trafic, quand vous dites qu'il faut attendre, qu'il y a un bouchon de circulation en bas de la côte, moi, j'ai jamais vu ça.

705

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

710           C'est certain que le nouveau tracé va faire en sorte que ça va être -- d'abord, la route actuelle deviendrait une route municipale. Donc, c'est à peu près uniquement les résidants qui vont prendre cette route-là. Et tout le trafic, camions, motos, comme vous dites, et tout ça, vont emprunter le nouveau tracé.

**Mme DENISE ST-JEAN :**

715           Le nouveau tracé.

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

720           Oui. Alors, en fait, nous, on vous rencontrait cet après-midi pour vous présenter la situation. Puis on ne vous demande pas de prendre une décision...

**Mme DENISE ST-JEAN :**

725 Je ne peux pas prendre une décision tout de suite.

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

730 Alors, on ne vous demande pas de prendre une décision tout de suite. Ce soir, si vous êtes d'accord pour continuer, on va rencontrer les requérants avec le promoteur. On a demandé au promoteur de faire une proposition plus ferme. Parce que je dois vous dire que la semaine dernière, on les a rencontrés mercredi soir et on refaisait une rencontre vendredi matin avec les requérants. Et ils ont travaillé très fort toute la journée du jeudi, et ils sont arrivés avec une proposition, à ce moment-là.

735 Ils nous ont dit qu'on pouvait la tasser de 10 mètres. Puis, à un moment donné, on s'est dit: on n'a rien à gagner de la tasser de 10 mètres. Tant qu'à la tasser, on va la tasser. Et comme la majorité, en tout cas la plus grande partie du terrain appartient aux requérants, alors, à ce moment-là, bien, vous étiez l'unique tiers qui était touché. Je comprends que s'il y avait eu  
740 une foule de personnes qui étaient touchées par le projet, bien, ça aurait été beaucoup moins recevable. Mais comme le promoteur nous disait que déjà la route était très à proximité de votre maison, bien, on a pensé que vous seriez intéressée d'abord de connaître la situation...

**Mme DENISE ST-JEAN :**

745 Oui. Oui.

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

750 ... et de voir quelles sont les possibilités qui s'offraient à vous.

**Mme DENISE ST-JEAN :**

755 O.K.

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

760 C'est certain que si vous refusez que le nouveau tracé -- vous avez le droit de le faire, de refuser que le nouveau tracé soit celui qui est retenu, à ce moment-là, bien, on verra avec les promoteurs et les requérants ce qu'il y a moyen de faire. Mais il reste qu'il faut tenir compte que la route est déjà très proche de votre maison.

**Mme DENISE ST-JEAN :**

765 Oui.

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

Alors...

770

**Mme DENISE ST-JEAN :**

Parce que là, on a quand même de l'intimité.

775

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

Oui. Vous avez une bonne bande de forêt qui vous sépare de la route 323.

**Mme DENISE ST-JEAN :**

780

Oui, c'est ça.

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

785

C'est sûr qu'il y a toutes sortes d'aspects qui sont proposés par le promoteur. Souvent, lorsqu'ils n'utilisent pas l'entière partie de l'emprise, ils vont reboiser. Ils vont essayer de remettre ça dans l'état actuel. Mais c'est ça. C'est eux qui vont être plus en mesure de dire ce que ça va avoir comme impact pour votre résidence à vous. Par exemple, si on regarde le tracé actuel, la pente, par exemple, par rapport à votre maison, ce que ça va vouloir dire, moi, je ne suis pas en mesure de vous dire ça au moment où on se parle.

790

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

Mais c'est sûr qu'à la lecture de ce plan-là ici, vous n'auriez plus de forêt devant votre chalet.

795

**Mme DENISE ST-JEAN :**

Bien, là, c'est sûr.

800

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

Parce que de la façon qu'ils travaillent, c'est sûr qu'il faut que ce soit libre de végétation. Ils vont ensemercer. Souvent, c'est des graminées, des herbes dans le bas des talus, dans les talus, pour les stabiliser, mais c'est jamais de la forêt. C'est jamais des arbres. Ou ça peut être des arbustes. Alors, la végétation que vous avez présentement devant votre chalet serait coupée.

805

**Mme DENISE ST-JEAN :**

810 Oui.

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

815 Ça serait une section déboisée. D'ailleurs, tout comme le restant, une bonne partie de votre lot jusqu'à la route 323. Peut-être cette petite pointe-là ici, non. Mais tout ça, ici, serait déboisé. Ça, c'est le projet tel que présenté au ministère de l'Environnement.

**Mme DENISE ST-JEAN :**

820 Puis c'est 40 mètres.

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

825 Là, pour l'instant, leur proposition, ils ont tassé de 40 mètres plus vers l'est. L'emprise a entre 40 et 70 mètres, si je ne me trompe pas, là, d'un côté. Comme, là, ici, voyez-vous? Elle a 40 mètres. De l'autre côté, elle a 30 mètres. Dépendamment de la topographie du terrain. Ils jouent avec les pentes. Alors, du côté de votre chalet, l'emprise routière est plus importante que du côté de la route actuelle.

830 **Mme DENISE ST-JEAN :**

C'est ça. Comme ça, ça ne toucherait pas à ses arbres. En le montant comme ça...

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

835 Ça toucherait probablement, mais beaucoup moins que dans la première proposition.

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

840 C'est parce que pour en parler avec monsieur Roy et madame Lapointe, eux, ce qu'ils déploreraient, c'est qu'une grande partie de leur terre boisée deviendrait inaccessible par la proposition du ministère des Transports. Il y avait quasiment 25 % des terres qu'ils ne pouvaient pas avoir accès. Tandis qu'en tassant, bien, là, ils gagnent quand même une bonne superficie.

845 **Mme DENISE ST-JEAN :**

O.K.

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

850

À les entendre, à première vue, puis vous pourrez lire dans les verbatims, ça semblait à première vue les satisfaire, mais encore là eux ont du temps pour réfléchir. Ils sont partis vendredi matin avec la proposition.

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

855

C'est ça.

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

860

Ils ont peut-être des ajustements à demander, mais jusqu'à maintenant, c'est ce qui est sur la table. Monsieur Roy, je ne sais pas si on peut en parler, nous avait aussi suggéré peut-être de vous localiser sur son terrain à lui. Parce que comme je vous expliquais, vous pouvez vous relocaliser ailleurs que sur votre propriété. Bien évidemment, il faut que les terrains soient disponibles. Alors, lui, il disait: «Bon, il faudrait voir avec elle si ça l'intéresse. Je pourrais lui laisser une partie de mon terrain aussi.» Vous, vous n'avez pas de terrain près du lac?

865

**Mme DENISE ST-JEAN :**

870

Ces gens-là, il y a un droit de passage. Bon, bien, c'est la même terre. C'est cette terre-là qui avait été divisée à l'époque. On avait acheté des propriétaires qui étaient là avant, monsieur Clément, puis c'est le même droit de passage.

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

875

Vous avez un droit de passage mais vous n'avez pas de terrain là comme tel.

**Mme DENISE ST-JEAN :**

880

Non. Pas au bord de l'eau.

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

885

Assez grand pour construire, par exemple.

**Mme DENISE ST-JEAN :**

890

Non. Parce que là, juste pour aller au bord de l'eau, déjà, là, quand on descend avec une embarcation ou même partir à pied, c'est risqué. Alors, avec la 323, en étant élargie puis tout ça, je me dis comment est-ce que... ça va être très difficile.

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

Oui.

895

**Mme DENISE ST-JEAN :**

Ça va être encore plus difficile d'avoir accès.

900

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

Pour vous, ça serait difficile. Disons que, bon, le ministère des Transports, regardez, vous avez encore une partie de terrain, on vous relocalise en haut. Pour vous, bien, là, c'est une barrière importante pour l'accessibilité au lac. C'est sans conteste.

905

**Mme DENISE ST-JEAN :**

Absolument. Absolument.

910

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

Parce que vous avez une voie rapide à traverser, puis vous allez avoir la route locale, disons, mais il y a un effet de barrière assez...

915

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

Oui, oui. Assez important.

920

**Mme DENISE ST-JEAN :**

Oui, oui.

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

925

C'est sûr que s'ils vous indemnisent à cet égard-là, vous pouvez dire: «Bien, là, je vais essayer de me relocaliser ailleurs.» Si ça vous intéresse là.

**Mme DENISE ST-JEAN :**

930

Je vais voir. Parce qu'en fait, ça, c'est une maison qu'on peut habiter à l'année. Je l'avais toute refaite en 80. Je ne sais pas. Il faut que j'y pense. Parce que je me dis, moi, me racheter quelque chose avec l'emplacement comme il est en ce moment, avec l'intimité quand même, je veux dire, il n'y a pas beaucoup de trafic sur ce petit chemin-là, il y a des gens d'en haut. C'est tranquille. C'est très bien. Sauf que racheter ça, s'ils parlent de donner le montant de l'évaluation, je pense qu'avec le terrain, c'est évalué à 78 ou 80, je ne me rappelle pas

935



exactement. Mais racheter la même chose, je ne sais pas si le ministère des Transports regarde les prix que ça se vend, c'est pas ça là.

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

940

C'est ça, oui. Il faudrait voir.

**Mme DENISE ST-JEAN :**

945

C'est plus pareil.

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

950

Mais, moi, j'aimerais attirer votre attention, madame St-Jean. Disons que le tracé proposé du ministère des Transports ne fait pas l'affaire, il ne faut pas que vous perdiez de vue que le projet aurait lieu et vous allez être à une centaine de pieds de l'emprise.

**Mme DENISE ST-JEAN :**

955

C'est ça. C'est parce que, eux, je me dis, déménager une maison, là, juste le solage, c'est 35 000 \$.

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

960

Mais c'est aux frais du ministère des Transports.

**Mme DENISE ST-JEAN :**

965

Le puits artésien?

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

970

C'est eux autres. Dans leurs règlements et leur loi, ils sont obligés de vous refaire un puits artésien avec la même capacité, même volume. Ils sont obligés de faire ça.

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

975

Vous voyez, il y a ici une maison à exproprier. Je crois qu'on a dit que c'est un monsieur Lacombe, il faudrait voir, mais eux sont expropriés.

**Mme DENISE ST-JEAN :**

La petite, petite? Le petit chalet d'été en bas?

980 **Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

Oui.

985 **Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

C'est, je pense...

**Mme DENISE ST-JEAN :**

990 Madame Brière?

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

C'est la maison lorsqu'on prend la Montée Bernard.

995

**Mme DENISE ST-JEAN :**

C'est celle-là? Ils s'en vont, eux aussi?

1000 **Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

Bien, la maison serait expropriée selon...

**Mme DENISE ST-JEAN :**

1005

En montant la côte, ici, il y en a une toute petite à droite.

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

1010

C'est celle-là.

**Mme DENISE ST-JEAN :**

Non. Celle-là est à gauche de chez nous.

1015

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

Alors, ce n'est pas celle-là.

1020

**Mme DENISE ST-JEAN :**

Ce n'est pas la même.

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

1025

Non, ce n'est pas la même, ça.

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

1030

Parce que c'est celle-ci qui est indiquée.

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

1035

C'est celle qui est vraiment sur le bord de la Montée Bernard. La Montée Bernard, c'est vraiment celle qui est sur le bord de la 323.

**Mme DENISE ST-JEAN :**

1040

O.K.

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

1045

Alors, pour d'ici ce soir, je pense que vous avez un peu l'ensemble du portrait de la situation. Ce soir, bien, évidemment, le ministère des Transports, nous, on leur a demandé s'ils pouvaient arriver avec une proposition ferme et là, il y aura des échanges entre les requérants, le ministère des Transports et vous, et vous pourrez poser les questions qui vous viennent, pour lesquelles vous voulez vraiment des réponses. Et c'est certain qu'on va vous laisser le temps de réfléchir.

1050

Comme je vous dis, il ne faudrait pas prendre trop, trop de temps non plus. Je vous ai situé un petit peu dans le contexte que nous, on doit déposer un rapport d'ici le 19 juin. Mais il reste qu'il y a des étapes à franchir.

**Mme DENISE ST-JEAN :**

1055

Il va falloir que je m'assoie, puis que je pense à ça.

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

1060

Oui, vraiment. Mais le ministère des Transports va être en mesure aujourd'hui de vous donner de l'information, et tout ça.

**Mme DENISE ST-JEAN :**

1065

Je suis contente d'avoir communiqué avec vous autres.

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

Bien oui.

1070

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

Oui.

1075

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

Mais on aurait communiqué avec vous.

**Mme DENISE ST-JEAN :**

1080

O.K.

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

1085

En fait, on savait que vous nous aviez appelés. En fait, quand on a discuté avec le ministère des Transports, on savait que vous nous aviez appelés. Donc, on trouvait que c'était encore plus facile de vous appeler parce que déjà vous aviez fait -- mais, de toute façon, comme je vous ai dit, quand il y a un tiers d'impliqué, automatiquement on communique avec ce tiers-là. C'est possible qu'il y en ait un autre, là.

1090

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

D'ailleurs, cette petite pointe-là, ici, appartient au Camp Ozanan. Alors, on les a rejoints également, puis, bon, ils doivent nous...

1095

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

Nous revenir.

1100

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

C'est ça.

**Mme DENISE ST-JEAN :**

1105

Donc, ça partirait d'Ozanan?

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

1110

Oui. Eux sont, en tout cas...

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

Ce n'est pas la même ampleur, mais...

1115

**Mme DENISE ST-JEAN :**

Non, mais ça va faire une méchante autoroute!

1120

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

C'est quand même une voie, je dirais, une voie carrossable des deux bords. Étant donné qu'il y a une légère montée dans ce coin-là, il va y avoir une voie de dépassement un petit peu pour les camions.

1125

**Mme DENISE ST-JEAN :**

Oui. C'est ça.

1130

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

C'est un peu la voie, on nous a dit, qui était à Saint-Rémi-d'Amherst à l'heure actuelle. Est-ce que c'est ça? Elle a été remodifiée, je crois, la route 323, en direction du Mont Tremblant. C'est à peu près le même profil de route qu'il va y avoir là.

1135

**Mme DENISE ST-JEAN :**

Alors, le dépassement, ça va être comme quand on arrive à Namur, puis à Saint-Émile, il y a...

1140

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

Je ne peux pas vous dire, je ne connais pas.

1145

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

Oui, oui, effectivement. C'est comme s'il y avait une troisième voie, en fait...

1150

**Mme DENISE ST-JEAN :**

Pour les camions.

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

1155 ... pour les camions.

**Mme DENISE ST-JEAN :**

1160 O.K.

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

1165 Parce qu'on nous explique que c'est une montée d'à peu près 10 %. Pour le ministère des Transports, c'est important. Alors, ils doivent modifier un peu. Mais ça peut paraître imposant, sauf que quand on voyage, on voit très bien, il y a des fossés très importants, il y a un talus aussi. Alors, c'est sûr que ça prend beaucoup d'emprise. Le ministère des Transports aime toujours aussi, je dirais, immobiliser une plus large emprise, quitte à rétrécir en cours de route.

**Mme DENISE ST-JEAN :**

1170 O.K.

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

1175 Mais ils gèlent quand même une partie de terrain assez importante pour leurs travaux. Mais la voie routière n'est pas large de 70 mètres. Ce n'est pas une autoroute. C'est une route nationale.

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

1180 C'est à peu près, je pense, 15 mètres de chaque côté.

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

1185 Chacune des voies pour rouler a environ 3 à 4 mètres.

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

1190 C'est ça.

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

1195 Si on calcule les fossés, talus, etc., là, ils prennent une emprise de 70 mètres. Mais ça n'a pas une largeur de 70 mètres.

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

La route n'a pas 70 mètres.

1200 **Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

1205 Bien, d'ailleurs, on le voit ici dans le profil de leur route, ici, dans l'étude d'impact. C'est ça. Vous avez une voie carrossable de 3 mètres de chaque côté. Il y a toujours la petite voie d'accotement. Eux autres, ils évaluent ça à environ 2 mètres. Là, vous avez tout le talus. Et dépendamment de la topographie du terrain, le talus peut prendre beaucoup plus d'importance que moins, parce qu'ils doivent vérifier, il y a toujours un degré de pente à respecter pour la stabilité, puis, bon, question de sécurité. Alors, des fois, le talus peut être plus important ou moins important.

1210 Dans ce cas-ci, il va être assez important, parce qu'ils sont en remblai, étant donné que la topographie est plus sous forme convexe.

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

1215 C'est ça.

**Mme DENISE ST-JEAN :**

1220 Donc, monsieur Roy, madame Lapointe vont être ici?

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

Oui. C'est ça. Alors, si ça vous convient, on peut...

1225 **Mme DENISE ST-JEAN :**

Ça, c'est la photo. Est-ce que je peux la garder? Non?

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

1230 Oui, oui, vous pouvez la garder.

**Mme DENISE ST-JEAN :**

1235 Celle où on voit la proximité de l'emprise routière.

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

1240 Oui, on en a une autre. Attendez un peu.

**Mme DENISE ST-JEAN :**

Ça peut me donner une idée.

1245 **Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

D'ailleurs, c'est ça que je vous montrais tout à l'heure. Évidemment, je ne suis pas certaine qu'on a calculé l'emprise comme il faut.

1250 **Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

Non.

1255 **Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

Alors, il ne faut pas prendre ça comme...

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

1260 Ça serait encore plus près parce que, nous, on a calculé du centre ligne. Si vous dites que vous n'êtes pas allée dernièrement sur le terrain, vous allez voir, le ministère des Transports a déjà commencé à arpenter le terrain et ils ont mis des piquets. Alors, nous, on est parti des piquets parce que c'est leur centre de ligne et on a calculé environ 17 mètres vers votre chalet. Mais...

1265 **Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

C'est beaucoup plus que ça.

1270 **Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

... c'est conservateur. Oui, c'est ça. Il faudrait calculer quasiment le double parce qu'on ne savait pas que l'emprise allait être si importante.

1275 **Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

De votre côté.

1280 **Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

C'est beaucoup plus gros. On s'est fiés plus à leur plan conventionnel, mais pour votre cas, ici...

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**



1285

Puis aussi, il faut dire que le centre qui est indiqué, ce n'est pas nécessairement toujours le centre exact. Alors, ça peut jouer d'un côté ou de l'autre. Parce que leurs plans et devis ne sont pas faits encore. Alors ce qui facilite en fait les discussions, puis les échanges avec eux, parce que les plans et devis ne sont pas faits, donc ils sont plus capables de bouger un peu, là.

1290

Mais il faut quand même remarquer que la marge de manoeuvre n'est pas très grande.

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

1295

Et c'est pour ça qu'ils n'ont pas rejoint, non plus, les citoyens. Vous n'êtes pas la seule, je dirais, qui va être touchée par la proximité de leur tracé. Ils attendent toujours que les plans et devis soient déterminés pour être sûrs exactement où va passer, parce que les indemnisations peuvent être différentes. Alors, par la suite, ce qu'ils font, c'est qu'ils passent de propriété en propriété pour informer les gens. Mais déjà, c'est ça, la municipalité avait le devoir d'informer les gens. Alors, il y a comme une première étape déjà de faite. Les gens se doutent un peu.

1300

**Mme DENISE ST-JEAN :**

La municipalité a, je suppose, fourni quelque chose à la bibliothèque pour que les gens puissent consulter?

1305

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

Bien, l'étude d'impact est à la bibliothèque. L'étude d'impact du ministère des Transports est à la bibliothèque. Et vous avez reçu, je pense, par la municipalité, le plan?

1310

**Mme DENISE ST-JEAN :**

Moi, j'ai reçu un petit plan là.

1315

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

C'est ça. Je pense que les citoyens... mais c'est ça que je voulais voir avec vous, si c'était cette carte-là.

1320

**Mme DENISE ST-JEAN :**

Avec un petit deux pages là. C'est ça.

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

1325

Est-ce que ça ressemblait un peu à ça? Probablement qu'ils ont tiré ça de l'étude d'impact.

**Mme DENISE ST-JEAN :**

1330

C'est ça.

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

1335

Ils ne l'ont peut-être pas fait en couleur.

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

1340

Oui, c'est ça.

**Mme DENISE ST-JEAN :**

Parce que c'est difficile à dire avec les photocopies.

1345

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

Oui, puis c'est difficile à dire pour les gens de dire: «Ça, c'est ma résidence.»

**Mme DENISE ST-JEAN :**

1350

Oui. Oui. C'est ça, quand je suis allée voir sur Internet, moi, c'était tout embrouillé. Puis, ça, je ne pouvais pas lire.

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

1355

Puis voyez-vous, à l'extrémité, environ au chaînage 6 000, il y a des résidences aussi qui vont être expropriées, parce que là ils vont rejoindre l'ancienne route, ils l'élargissent.

**Mme DENISE ST-JEAN :**

1360

Donc, ils ne vont pas faire le grand tour par où est-ce que c'est en ce moment, où ce que ça coupe carré.

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

1365

Non.

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

1370 Non. Ils reprofilent la route. Là, ce que vous dites, le coude, il est ici, près de l'hôtel?

**Mme DENISE ST-JEAN :**

1375 Oui, c'est ça.

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

1380 C'est ça. Ça, c'est la route 323. Les gens font un gros coude près de l'auberge ou de l'hôtel?

**Mme DENISE ST-JEAN :**

Oui, oui, oui.

1385 **Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

Alors, ils passent vraiment plus dans la montagne en haut. Donc, c'est ça. Ça va bonifier au niveau de la sécurité.

1390 **Mme DENISE ST-JEAN :**

Ah! oui, absolument. C'est bien de ce côté-là.

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

1395 Parce que ce que semblait nous dire le ministère des Transports, c'est un projet, ils n'ont pas dit prioritaire, mais il y avait les budgets pour le réaliser.

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

1400 Pour le réaliser, oui, oui.

**Mme DENISE ST-JEAN :**

1405 Ah! oui? Parce que ça fait longtemps que c'est sur la table, ça.

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

1410 Oui. Ce n'est pas quelque chose qui va se réaliser dans dix, quinze ans.

**Mme DENISE ST-JEAN :**

Non? O.K.

1415 **Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

C'est quelque chose qui devrait se réaliser à court terme.

1420 **Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

Selon les volontés du gouvernement. Ça peut changer.

**Mme DENISE ST-JEAN :**

1425 Quand j'étais petite fille, mes parents en parlaient.

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

Ah! oui?

1430

**Mme DENISE ST-JEAN :**

1435 C'était à mes parents, puis ils en parlaient. Ça fait longtemps. C'est pour ça, il y a un monsieur qui a déjà travaillé au bureau de l'Environnement, puis il était venu me visiter une fois, puis je lui parlais de ça. Il dit: «Ça fait longtemps qu'ils en parlent de ça, ce chemin-là.» Ça ne s'était jamais fait. Ça fait qu'il dit: «Pense pas à ça.» Il dit: «Ça se fera pas...»

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

1440 Ça ne sera peut-être pas dans deux, trois ans non plus, mais peut-être dans, je ne sais pas...

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

1445 Peut-être qu'ils vont être en mesure de vous répondre là-dessus. Mais disons que vous avez, en fait, comme vous êtes un tiers, vous avez peut-être plus d'avantages que tous les autres qui sont sur le tracé. Ils vont pouvoir parler avec le ministère, mais, bon, le choix du ministère va rester là. Alors, dans votre cas, bien, évidemment, vous pouvez avoir des échanges avec le ministère. Puis, évidemment, si vous considérez que le nouveau tracé ne vous convient pas, bien, là, c'est votre droit le plus strict et on verra, nous, par la suite, comment...

1450

**Mme DENISE ST-JEAN :**

1455           Moi, je ne suis pas contre ça, l'expropriation, parce qu'ils passent devant. Puis même  
parce qu'ils passent en avant. Parce que je ne me vois pas aller là avec... puis j'ai mis... là, c'est  
vrai, c'est pas sorti, mais c'est plein de fleurs. C'est plein de fleurs là. C'est plein de fleurs contre  
la remise, tout ça. Je fais mon jardinage. Ça fait que je ne pourrai pas...

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

1460           Ça, c'est des choses aussi qui peuvent se négocier avec le ministère des Transports.

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

1465           Oui.

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

1470           Parce que comme je vous disais tout à l'heure, on fera un exposé sur l'expropriation ce  
soir, mais eux, d'après leurs plans, jugeaient – parce qu'ils l'ont déjà indiqué sur leurs plans – le  
rapprochement important pour votre résidence. Je pense qu'ils seront en mesure de vous le dire  
ce soir, peut-être que vous étiez une maison qui était vouée à l'expropriation, parce que vous  
étiez suffisamment rapprochée de leur emprise pour subir des inconvénients importants. Alors,  
que vous soyez tout près ou dans l'emprise, là on pourra valider ce soir, mais soit dans un cas ou  
1475           dans l'autre, à ce moment-là ça ne change rien.

**Mme DENISE ST-JEAN :**

1480           Je comprends très bien ce qui se passe.

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

1485           C'est sûr que ça doit toujours déranger un peu de savoir qu'on a un endroit privilégié de  
calme, où on peut se retirer, et de voir qu'arrive un projet qui modifie nos plans et tout ça, on  
comprend bien ça. Ce n'est pas toujours évident.

**Mme DENISE ST-JEAN :**

1490           Non, ce n'est pas agréable.

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

1495           Non. Et, malheureusement, le ministère des Transports a des droits et privilèges que les  
citoyens n'ont pas.

**Mme DENISE ST-JEAN :**

1500 J'ai vu ça quand ils ont, à un moment donné, juste nettoyé de chaque côté de la route. Ils  
ont tellement creusé, creusé, creusé, qu'ils ont enlevé la borne du terrain. Ça fait que je suis  
allée les voir, ceux qui travaillaient là, j'ai dit: «Écoutez, là, vous enlevez la borne. Ça coûte de  
l'argent là. On n'est pas supposés de toucher à ça.» Même moi j'ai pas le droit de l'enlever, puis  
de la remettre. Non, ça leur était permis, puis ils faisaient ce qu'ils voulaient. La borne, au  
diable! Ils l'ont reprise, puis ils l'ont replantée là, à peu près. J'avais trouvé ça... je me suis dit, si  
1505 je leur écris ou si je commence à faire une histoire, je vais perdre un temps incroyable à discuter  
avec ces gens-là puis, au bout du compte, je vais gagner quoi? Rien. On ne gagne pas. Ça fait  
que je ne me suis pas donné la peine.

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

1510 Mais il reste que le projet et tous ceux qui ont des chalets sur le bord du lac, c'est sûr que  
c'est un avantage incontestable pour eux.

**Mme DENISE ST-JEAN :**

1515 Ah! oui, oui, oui.

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

1520 Parce que la route va être beaucoup plus loin.

**Mme DENISE ST-JEAN :**

Absolument. Absolument. Ah! oui. Ah! oui. C'est un gros plus.

1525 **Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

Oui. Malheureusement, il y a des inconvénients aussi. Puis comme dans beaucoup de  
projets. Alors, on essaie, nous, de faire en sorte que les inconvénients soient les moins  
importants possible pour, en fait, les requérants et dans votre cas, puisque vous êtes une tierce  
1530 personne.

**Mme DENISE ST-JEAN :**

1535 Donc, à partir du moment où je rencontre les gens ce soir avec le monsieur et la madame,  
il y a quarante-cinq jours. C'est ça?

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

Non.

1540

**Mme DENISE ST-JEAN :**

J'ai mal compris.

1545

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

Non. Le quarante-cinq jours, ça, c'était la période d'information qui précédait le mandat de médiation. Nous, le mandat de médiation commençait le 19 avril...

1550

**Mme DENISE ST-JEAN :**

Oui.

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

1555

... et lorsqu'il y a médiation, on a deux mois. C'est-à-dire que ça se termine le 19 juin. Maintenant, dans le cas d'une réponse de votre part, on ne peut pas attendre au 19 juin, là. Parce que, nous, on avait même -- disons qu'on est très limitées dans le temps. Il faut quand même rédiger notre rapport, tout ça. Ça fait que, moi, je vous dirais que si, par exemple, on vous donne une semaine de réflexion, est-ce raisonnable?

1560

**Mme DENISE ST-JEAN :**

Donc, mais pas avant le 10 mai, quelque chose comme ça?

1565

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

Le 10 mai, c'est plus qu'une semaine. Mettons une semaine, ça nous met... oui, à peu près. À peu près.

1570

**Mme DENISE ST-JEAN :**

Mettons.

1575

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

À peu près. Vers 8, 10 mai. Dans ce coin-là.

**Mme ANNE-LYNE BOUTIN, coordonnatrice :**

1580

Le 10 mai, c'est un lundi.

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

1585 C'est un lundi?

**Mme ANNE-LYNE BOUTIN, coordonnatrice :**

1590 C'est dans deux semaines. Ce n'est pas lundi prochain, c'est l'autre lundi.

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

Mais, en tout cas, entre le 7... le 7 est un vendredi.

1595 **Mme DENISE ST-JEAN :**

Donc, il faut penser vite.

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

1600 Oui. Bien, en fait, vous pourrez demander au ministère des Transports ce que ça changerait pour vous, par exemple la différence pour vous entre le tracé proposé initialement et la proposition qu'ils font aux requérants. Qu'est-ce que ça a comme signification pour vous, dans les deux. Alors, ils vont être en mesure de vous le dire.

1605 **Mme DENISE ST-JEAN :**

O.K. Il faut que je prépare mon fils. Mon fils continue toujours d'y aller, lui. Puis pour lui, c'est bien important cette place-là. Ça fait qu'il faut que je le prépare à ça. On n'a pas beaucoup de temps. C'est un jeune homme qui est handicapé.

1610

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

Ah! oui?

1615

**Mme DENISE ST-JEAN :**

Oui. Ça fait que... je vais le préparer. O.K.

1620 **Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

Vous pourriez demander au ministère des Transports, dans le cas d'un chalet, une perte de jouissance, par exemple, d'un terrain, d'un lieu de villégiature, de calme, etc., on change tout à fait l'environnement autour, est-ce qu'il y a une indemnisation autour de ça? Ça serait bon de leur poser des questions.

1625



**Mme DENISE ST-JEAN :**

Oui.

1630

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

Ce sont des choses qui sont difficilement quantifiables, si on pourrait dire.

1635

**Mme DENISE ST-JEAN :**

C'est ça. C'est ça.

1640

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

On peut dire qu'un arbre, ça vaut tant. On en coupe trois cents, alors vous avez le montant. Mais pour...

1645

**Mme DENISE ST-JEAN :**

C'est l'intimité.

1650

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

... des éléments comme ça, oui.

1655

**Mme DENISE ST-JEAN :**

C'est l'intimité. Parce qu'on a toujours eu beaucoup d'intimité.

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

Je comprends très bien.

1660

**Mme DENISE ST-JEAN :**

Partir pour être tranquilles. On s'en va là, puis on dort. On ne se fait pas réveiller. Les petits oiseaux, les geais bleus qui viennent manger.

1665

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

Oui. Puis on a vu aussi, pour avoir fait le tour un peu de la pinède de monsieur Roy, qu'il y avait aussi des chevreuils.

1670 **Mme DENISE ST-JEAN :**

Ils viennent autour de la maison. Ah! oui, oui. Des fois, se lever, puis la chambre de mon fils est de ce côté-là, se lever, puis ils sont juste de l'autre côté de la fenêtre. Ah! oui. C'est merveilleux. C'est drôle, les geais bleus, on met des arachides, là, en écailles, puis ils viennent  
1675 les chercher. Puis, au début, ils vont venir, on les met à peu près à une vingtaine de pieds, puis, là, on rapproche les arachides. Finalement, bien...

Bon, je vais mettre ça de côté.

1680 **Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

Bien, peut-être vous les rapporterez ce soir.

1685 **Mme DENISE ST-JEAN :**

Oui.

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

1690 Parce que des fois, dans des discussions avec le ministère... eux ne les ont pas, les photos, c'est nous qui les avons prises.

**Mme DENISE ST-JEAN :**

1695 Je vais lire tout ça.

**Mme LINDA ST-MICHEL, analyste :**

1700 Là, on a seulement un plan, mais ce soir, on pourrait demander au ministère des Transports de vous laisser également un plan pour que vous regardiez ça à tête reposée.

**Mme DENISE ST-JEAN :**

1705 Oui. Oui, puis comme ça, je pourrai le montrer, quand je vais arriver avec mon fils, je vais lui montrer exactement qu'est-ce qu'il en est. Ça va être plus facile.

**Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

C'est ça. On vous remercie beaucoup.

1710

**Mme DENISE ST-JEAN :**

Ça m'a fait plaisir.

1715 **Mme NICOLE BOULET, commissaire médiatrice :**

Puis ce soir, on a convenu que c'était à 7 h 30.

\*\*\*\*\*

1720 Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe judiciaire, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises par moi au moyen du sténomasque, le tout conformément à la Loi.

1725 ET J'AI SIGNÉ:

---

**LISE MAISONNEUVE, s.o.**